



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23/09/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 10       | 10                        |

| Vote                 |           |
|----------------------|-----------|
| <b>A l'unanimité</b> |           |
| Pour :               | <b>10</b> |
| Contre :             | <b>0</b>  |
| Abstention :         | <b>0</b>  |

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2026, le 23 Septembre à 17:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 15/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/09/2026.

**Présents :** Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, M. FRANCAIT Jean-Luc, Mme BELLANGER Isabelle, M. GEINDREAU Vincent, Mme GUILLEMINOT Patricia, M. FRAPPIN Christophe, M. PICARD Sébastien, Mme GRANGÉ Tracy

**Excusé :** M. THOMAS Julien

**Secrétaire de séance :** M. PROCHASSON Grégory

### D2026\_43 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** pour remplacer :

- la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'applique à compter du 01 janvier 2027,

Considérant la nécessité de délibérer, avant le 01 octobre 2026, pour les communes situées hors zone tendue pour la mettre en place à compter du 01 janvier 2027,

Considérant que le taux de la TVLH sera fixé par le Conseil Municipal au 1<sup>er</sup> trimestre 2027,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 01 janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **charge** la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 25/09/2026

La Maire,

Mme PICARD Martine,



Le secrétaire de séance,

M. PROCHASSON Grégory